

- crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; soit
2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
 - b. longueur d'onde de sortie supérieure à 150 nm mais non supérieure à 800 nm, et soit :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 30 W ; soit
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 30 W ;
 - c. longueur d'onde de sortie supérieure à 800 nm mais non supérieure à 1 400 nm, et soit :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 0,25 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 10 W ; soit
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 10 W ; ou
 - d. longueur d'onde de sortie supérieure à 1 400 nm et puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;

1061. 5. b. «lasers» à semi-conducteurs, comme suit :

Note technique :

Les «lasers» à semi-conducteurs sont communément appelés diodes «laser».

Note :

Le statut des «lasers» à semi-conducteurs spécialement conçus pour d'autres équipements est déterminé par le statut de ces équipements.

1061. 5. b. 1. «lasers» à semi-conducteurs monomodes transverses individuels, présentant l'une des caractéristiques suivantes :
- a. puissance de sortie moyenne supérieure à 100 mW ; ou
 - b. longueur d'onde supérieure à 1 050 nm ;
2. «lasers» à semi-conducteurs multimodes transverses individuels ou réseaux de «lasers» à semi-conducteurs individuels, présentant l'une des caractéristiques suivantes :
- a. énergie émise en impulsions supérieure à 500 microjoules par impulsion et «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 10 W ;
 - b. puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 10 W ; ou
 - c. longueur d'onde supérieure à 1 050 nm ;

1061. 5. c. «lasers» à barreaux cristallins, comme suit :

1. «lasers» «accordables» présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivantes :

Note :

L'alinéa 1061.5.c.1. comprend les «lasers» à saphir-titane (Ti-Al₂O₃), YAG-thulium (Tm:YAG), YSGG-thulium (Tm:YSGG), à alexandrite (Cr : BeAl₂O₄) et «lasers» à centre de couleur.

- a. longueur d'onde de sortie inférieure à 600 nm, et soit :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; soit
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
- b. longueur d'onde de sortie égale ou supérieure à 600 nm mais non supérieure à 1 400 nm, et soit :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 20 W ; soit
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 20 W ; ou
- c. longueur d'onde de sortie supérieure à 1 400 nm, et soit :
 1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; soit
 2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;

1061. 5. c. 2. «lasers» non «accordables», comme suit :

Note :

L'alinéa 1061.5.c.2. comprend les «lasers» à barreaux cristallins à transition atomique.

- a. «lasers» à rubis ayant une énergie émise en impulsions supérieure à 20 J par impulsion ;
- b. «lasers» à verre dopé au néodyme, comme suit :
 1. «lasers déclenchés» (Q-switch) présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivants :
 - a. énergie émise en impulsions supérieure à 20 J mais non supérieure à 50 J par impulsion et puissance de sortie moyenne supérieure à 10 W ; ou
 - b. énergie émise en impulsions supérieure à 50 J par impulsion
 2. «lasers non déclenchés» (non Q-switch) présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivants :
 - a. énergie émise en impulsions supérieure à 50 J mais non supérieure à 100 J par impulsion et puissance de sortie moyenne supérieure à 20 W ; ou
 - b. énergie émise en impulsions supérieure à 100 J par impulsion ;
- c. «lasers» (autres qu'à verre) dopés au néodyme ayant une longueur d'onde de sortie supérieure à 1 000 nm mais non supérieure à 1 100 nm, comme suit :
 (En ce qui concerne les «lasers» (autres qu'à verre) dopés au néodyme ayant une longueur d'onde de sortie non supérieure à 1 000 nm ou supérieure à 1 100 nm, voir l'alinéa 1061.5.c.2.d.).
 1. «lasers déclenchés» (Q-switch) excités par impulsion, en mode bloqué, ayant une «durée d'impulsion» de moins de 1 ns et l'une des caractéristiques suivantes :
 - a. «puissance de crête» supérieure à 5 GW ;
 - b. puissance de sortie moyenne supérieure à 10 W ; ou
 - c. énergie émise en impulsions supérieure à 0,1 J ;
 2. «lasers déclenchés» (Q-switch) excités par impulsion, ayant une «durée d'impulsion» égale ou supérieure à 1 ns et ayant soit :
 - a. une sortie monomode transverse présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 1. «puissance de crête» supérieure à 100 MW ;
 2. puissance de sortie moyenne supérieure à 20 W ; ou
 3. énergie émise en impulsions supérieure à 2 J ; soit
 - b. une sortie multimode transverse présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 1. «puissance de crête» supérieure à 200 MW ;
 2. puissance de sortie moyenne supérieure à 50 W ; ou
 3. énergie émise en impulsions supérieure à 2 J ;
 3. «lasers non déclenchés» (non Q-switch) excités par impulsion, ayant soit :
 - a. une sortie monomode transverse présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 1. «puissance de crête» supérieure à 500 kW ; ou
 2. puissance de sortie moyenne supérieure à 150 W ; soit
 - b. une sortie multimode transverse présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 1. «puissance de crête» supérieure à 1 MW ; ou
 2. puissance de sortie moyenne supérieure à 500 W ;
 4. «lasers» excités en continu, ayant soit :
 - a. une sortie monomode transverse présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 1. «puissance de crête» supérieure à 500 kW ; ou